

## « Guichet huileries sans margines »

### I. Introduction

1. Le FODEP est destiné en priorité aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises artisanales désirant réaliser des projets de dépollution indépendamment de leur statut juridique et de leur emplacement. Le FODEP constitue un excellent moyen pour la mise à niveau des industries marocaines, par l'intégration de la composante environnementale en tant que facteur de compétitivité.
2. Les projets soumis au FODEP doivent permettre le traitement et la prévention des rejets liquides, gazeux ou des déchets solides conformément aux projets de normes et aux critères d'éligibilité.
3. L'industrie oléicole au Maroc constitue une source de problèmes environnementaux avec le rejet d'une quantité de margines d'environ 250 000 m<sup>3</sup> /an. Ces margines posent un sérieux problème lors de leur évacuation sans aucun traitement vers des milieux naturels tels que les eaux de surface et les eaux souterraines.
4. Pour mettre en place une stratégie nationale de lutte contre la pollution des rejets liquides des margines causée par les huileries d'olives, il sera nécessaire de changer les procédés de trituration actuels des olives en passant du système presse et du système continu à trois phases au système à deux phases dit écologique, système comprenant une séparation de l'huile dans un décanteur à deux phases et un séchage du grignons humide produit. Il est à noter qu'à partir d'une capacité de trituration de 25 T d'olives / jour, la solution standard d'un décanteur à deux phases avec séchage est obligatoire.
5. Pour que le FODEP puisse intervenir dans ce secteur et assister les huileries d'olives pour éviter les margines par décantation à deux phases avec séchage, les conditions générales applicables aux demandes FODEP seront spécifiées et modifiées comme suit.

### II. Présentation du projet de dépollution

Dans le présent « guichet huileries sans margines » il est possible de simplifier la procédure de demande FODEP en ce qui concerne la description des technologies employées.

1. Dossier de soumission au financement FODEP :
  - a) Le promoteur désirant bénéficier d'un financement du FODEP, doit présenter un dossier technique comprenant :
    - a.1 Un formulaire FODEP dûment remplis et signé par le promoteur du projet.
    - a.2 Une présentation d'un bilan des matières ( olives, huile d'olive, margines, grignons)
    - a.3 Une présentation du bilan sur la consommation en eau et en énergie.
    - a.4 Une description technique détaillée des équipements et du fonctionnement d'installation des différentes étapes de la production d'huile, de séchage des grignons de combustion et du traitement des gaz d'échappement du séchoir sur la base de l'offre du fournisseur retenu.
    - a.5 Une justification du dimensionnement et de la capacité d'installation sur la base de l'offre du fournisseur retenu avec le bilan de production ( olives, l'huile, grignons / marge ) et avec les considérations économiques.

- a.6 Indiquer le devenir des grignons et des boues.
- a.7 Une présentation d'un bilan sur la consommation des combustibles (grignons secs)
- a.8 Une description des conditions de sécurité.
- a.9 Une description des conditions d'exploitation, de contrôle, d'entretien et de suivi de fonctionnement des installations.
- a.10 Une justification du coût de l'investissement sur la base des factures pro forma.

### III. Critères d'éligibilités :

a. Le FODEP est destiné à financer le changement de procédé de production de l'huile d'olive au procédé écologique de deux phases avec séchage des grignons et l'utilisation des grignons secs comme combustible. Il peut s'agir :

1. Du passage du système de presse au système écologique ;
2. Du passage du système à trois phases au système écologique ;
3. De l'installation d'un séchoir pour les grignons humides au niveau des huileries possédant un système à deux phases.

b. Le promoteur ne devra plus travailler avec son ancien procédé ou seulement d'une quantité limitée, comme arrêtée par le Département de l'Environnement dans son accord de financement, une fois le procédé à deux phases avec séchage de grignons est mis en service.

c. Comme pour tous les projets bénéficiant d'un financement FODEP, le promoteur devra être solvable vis à vis du secteur bancaire

### IV. Rubriques non éligibles :

- a Le financement du génie civil pour le bâtiment de production pour le changement du procédé de 3 phases à 2 phases.
- b Le financement des équipements de production sauf pour le décanteur de 2 phases et sauf pour le séchoir, dans le cas du changement du procédé de 3 phases à 2 phases.
- c Les taxes et les droits de douanes relatives à l'investissement.
- d L'acquisition du terrain .

### V. Modalités de financement :

Le Fonds financera les projets de dépollution pour un montant maximum de 15 million de DH par projet, selon les modalités suivantes :

#### 1.1 Cas 1 : Changement du procédé traditionnel de trituration des olives à un procédé de Trituration par décanteur à deux phases avec séchage des grignons : « Procédé écologique »

##### a. Subventions

- |   |            |
|---|------------|
| 1. Installation de production d'huile d'olive                   |            |
| a.1 décanteur à 2 phases  | <b>40%</b> |
| a.2 installation accessoires sauf le décanteur                  | 20%        |
| 2. Installation de séchage avec système d'évacuation des fumées | <b>40%</b> |

b. Autofinancement : 20% à 40 %

c. Crédit : 20% à 40%

## **1.2 Cas 2 : Changement du procédé à trois phases au procédé écologique à 2 phases avec séchage des grignons**

### **a. Subventions**

1. l'acquisition d'un nouveau décanteur à 2 phases **40 %**
2. Installation de séchage avec système d'évacuation des fumées **40 %**

**b. Autofinancement :** 20% à 40%

**c. Crédit :** 20% à 40%

## **1.3 Cas 3 : Installation d'un système de séchage des grignons dans des huileries équipées d'un décanteur à 2 phases**

### **a. Subventions**

1. Installation de séchage avec système d'évacuation des fumées **40 %**
2. Bâtiment pour le séchage **40 %**

**b. Autofinancement :** 20% à 40%

**c. Crédit :** 20% à 40%

Si les investissements d'un projet dépassent 10 millions de DH, l'accord de la KfW sera nécessaire.

## **VI. Procédure d'octroi du financement FODEP**

Le processus d'octroi du financement FODEP est résumé comme suit :

**a-** L'emprunteur (le promoteur) présente le dossier technique du projet (3 copies) conformément aux termes de référence au Département de l'Environnement ;

**b-** Le Département de l'Environnement évalue l'éligibilité du projet.

**c-** Le Département de l'Environnement notifie au promoteur et à la CCG son agrément (accord de principe du projet) ;

**d-** Le promoteur présente son projet appuyé de l'agrément du Département de l'Environnement, à sa banque pour la mise en place du financement ;

**e-** L'accord définitif du Département de l'Environnement est octroyé après un résultat positif de l'étude financière. Après réception de l'accord définitif, la banque commerciale lance un appel de fonds à la CCG ;

**f-** La CCG rétrocède les versements aux banques commerciales qui les mettent à la disposition des entreprises ;

**g-** Le promoteur procède à l'achat des équipements et à la réalisation du projet de dépollution. Des visites seront effectuées par le Département de l'Environnement particulièrement lors de la réception des équipements afin de vérifier leur conformité aux

prescriptions techniques, à l'achèvement et à la mise en service du projet afin de délivrer le certificat de conformité justifiant la bonne exécution du projet. Le FODEP réalisera une première visite de conformité de fonctionnement une année après la mise en service et une deuxième visite après trois ans de fonctionnement. Le FODEP vérifiera les points suivants :

- le bon état des installations
- l'utilisation à long terme du système à deux phases
- le traitement des grignons humides (séchage et combustion )
- l'épuration / dépoussiérage des gaz d'échappement issus de la combustion des grignons

Au demeurant les dispositions du FODEP sont applicables.